

## Note des États-Unis à l'Union soviétique (6 juillet 1948)

**Légende:** Deux semaines après le début du blocus de Berlin par l'URSS le 24 juin 1948, les États-Unis adressent au gouvernement soviétique une note dans laquelle ils expriment leur détermination à soutenir la population de Berlin contre les pressions soviétiques.

**Source:** Department of State (Ed.). A Decade of American Foreign Policy, Basic Documents 1941-1949. Washington: Department of State Printing Office, 1985. 969 p. ISBN 0403000084. p. 934-936.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_des\\_etats\\_unis\\_a\\_l\\_union\\_sovietique\\_6\\_juillet\\_1948-fr-43598304-6e94-4a17-8e03-62fc858d0794.html](http://www.cvce.eu/obj/note_des_etats_unis_a_l_union_sovietique_6_juillet_1948-fr-43598304-6e94-4a17-8e03-62fc858d0794.html)



**Date de dernière mise à jour:** 06/07/2016

## Note du gouvernement des États Unis au gouvernement de l'Union soviétique (6 juillet 1948)

Le gouvernement des États Unis désire attirer l'attention du gouvernement soviétique sur la situation internationale extrêmement sérieuse qui résulte des actions de ce dernier, qui, en imposant des mesures restrictives sur les transports, a provoqué un blocus contre les secteurs de Berlin occupés par les États Unis, le Royaume Uni et la France. Le gouvernement des États Unis considère ces mesures de blocus comme une violation flagrante des accords existants sur l'administration de Berlin par les quatre puissances d'occupation.

Les droits des États Unis en tant que puissance d'occupation conjointe de Berlin découlent de la défaite totale et de la capitulation inconditionnelle de l'Allemagne. Les accords internationaux conclus dans ce contexte par les gouvernements des États Unis, du Royaume Uni, de la France et de l'Union soviétique, ont défini les zones en Allemagne ainsi que les secteurs occupés par ces puissances à Berlin. Ils ont établi un contrôle quadripartite de Berlin sur la base de relations de bon voisinage que le gouvernement des États Unis désire réellement poursuivre.

Ces accords impliquaient le droit de libre accès à Berlin. Ce droit est depuis longtemps confirmé par l'usage. Il a été clairement spécifié dans un message envoyé le 14 juin 1945 par le président Truman au chef de gouvernement Staline marquant l'accord pour le retrait des forces américaines jusqu'à la limite de sa zone, à condition qu'un arrangement satisfaisant puisse être trouvé entre les commandants militaires, permettant l'accès ferroviaire, routier et aérien aux forces américaines à Berlin. Le chef de gouvernement Staline a répondu le 16 juin pour proposer un changement de date mais aucune autre modification n'a été apportée au plan présenté par le président. Le chef de gouvernement Staline a ensuite garanti que toutes les mesures nécessaires seraient prises en accord avec le plan. Il y a eu entre le chef de gouvernement Staline et monsieur Churchill un échange de correspondance allant dans le même sens. Conformément à ces accords, les États Unis, dont l'armée avait pénétré profondément dans les Länder de Saxe et de Thuringe faisant partie de la zone soviétique, ont ramené leurs forces jusqu'à leur propre zone d'occupation en Allemagne et ont pris position dans leur propre secteur à Berlin. Les accords concernant l'occupation de l'Allemagne et de Berlin sont alors entrés en application. Les États Unis n'auraient pas retiré leurs troupes d'une vaste zone maintenant occupée par l'Union soviétique, s'il y avait eu le moindre doute sur le respect du droit certifié de libre accès à leur secteur de Berlin. Le droit des États Unis d'accéder à leur position à Berlin provient exactement de la même source que celui de l'Union soviétique. Il est impossible de confirmer le droit de l'Union soviétique et de refuser celui des États Unis.

Il résulte très clairement de ces accords que Berlin n'est pas une partie de la zone soviétique mais constitue une zone d'occupation internationale. Les engagements pris en toute bonne foi par les commandants des zones et confirmés ultérieurement par le Conseil de contrôle interallié, ainsi que les pratiques sanctionnées par l'usage, garantissent aux États Unis tout comme aux autres puissances, le libre accès à Berlin afin de remplir leurs obligations en tant que puissance d'occupation. Les faits sont simples. Leur sens est clair. Toute autre interprétation irait à l'encontre des règles de courtoisie et de bon sens.

Afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce point, le gouvernement des États Unis affirme catégoriquement qu'il occupe son secteur de Berlin et jouit du libre accès à ce secteur en vertu d'un droit établi qui émane de la défaite et de la capitulation de l'Allemagne et qui a été confirmé par des accords officiels entre les principaux alliés. Il déclare en outre qu'aucune menace, pression ou autre action ne l'incitera à abandonner ces droits. Il espère qu'il n'y a aucun doute pour le gouvernement soviétique sur ce point.

Notre gouvernement partage maintenant avec les gouvernements de la France et du Royaume Uni la responsabilité, initialement prise en charge à la demande du gouvernement soviétique le 7 juillet 1945, pour le bien être physique de 2 400 000 personnes dans les secteurs occidentaux de Berlin. Les restrictions imposées récemment par les autorités soviétiques à Berlin ont empêché notre gouvernement ainsi que ceux du Royaume Uni et de la France de remplir leurs obligations de manière adéquate.

La responsabilité de notre gouvernement d'assurer le bien être physique et la sécurité de la population

allemande dans son secteur de Berlin, a un caractère éminemment humanitaire. La population compte des centaines de milliers de femmes et d'enfants dont la santé et la sécurité dépendent de la disponibilité permanente d'une infrastructure adéquate pour l'acheminement de la nourriture, des fournitures médicales ainsi que d'autres articles indispensables pour maintenir en vie la population des secteurs occidentaux de Berlin. Les droits de l'homme les plus élémentaires, que nos deux gouvernements se sont engagés solennellement à respecter, sont menacés par ces restrictions. Il est inacceptable qu'une quelconque autorité d'occupation tente d'imposer un blocus sur la population de Berlin.

C'est pourquoi, le gouvernement des États Unis se voit obligé d'insister pour que, conformément aux accords existants, les arrangements sur la circulation des biens et des personnes entre les zones occidentales et Berlin soient entièrement rétablis. Il ne peut être question de reporter le rétablissement de ces services essentiels, étant donné le caractère urgent des besoins de la population civile dans la zone de Berlin.

Tout en restant absolument ferme sur ses droits et ses obligations dans le secteur américain de Berlin, mais toujours disposé à résoudre les controverses dans un esprit de considération loyale des points de vues de toutes les parties concernées, le gouvernement des États Unis déclare ne pas vouloir recourir à la contrainte pour essayer de résoudre les différends qui pourraient exister entre les gouvernements soviétique et américain sur un aspect quelconque de la situation de Berlin.

De telles mésententes, si elles surgissent, devraient être réglées par la négociation ou par toute autre méthode pacifique prévue dans l'article 33 de la Charte, dans le respect de nos engagements mutuels en tant que partenaires au sein des Nations unies. Dans ce contexte, le gouvernement des États Unis est disposé, pour commencer, à participer à des négociations à Berlin entre les quatre autorités d'occupation alliées, afin de résoudre tous les litiges liés à l'administration de la ville de Berlin. Toutefois, une condition préalable sera le rétablissement intégral des voies de communication ainsi que de la circulation des personnes et des biens entre les secteurs britannique, américain et français de Berlin et les zones occidentales.